

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 8<sup>e</sup> jour d'avril 2019, à l'heure et au local ordinaire des séances du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, Serge Bilodeau, Marie-Ève Gagnon, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

Était absent : M. François Fournier

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
  - 1 a) Dépôt des états financiers au 31/12/2018
  - 1 b) Période de question du public
- 2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019
- 3.- Comptes fournisseurs de mars 2019
  - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en mars 2019, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règ. no 367.
- 4- Avis de motion & Règlement
  - 4.1- Avis de motion - Règlement no 620
  - 4.2- Second projet - Règlement no 620
  - 4.3- Avis de motion - Règlement mutation immobilière
  - 4.4- Projet de règlement no 621 - Droits supplétifs
- 5- Résolutions
  - 5.1- Appel d'offre sur invitation - contrat de déneigement - Le Fief
  - 5.2- Offre d'emploi - Technicien en loisir
  - 5.3- Offre d'emploi - Agent de développement
  - 5.4- Facture no 6 - Consultant en développement
  - 5.5- Consortium Roche/EMS - Honoraires supplémentaires
  - 5.6- Remaniement des délégations des membres du conseil municipal
  - 5.7- Trousse de pomme de douche économiseur d'eau et d'énergie
  - 5.8- Acquisition - Bras de captation mobile
  - 5.9- Facturation - BDO
  - 5.10- Opération cadastrale - Fonds de parc et espaces verts
  - 5.11- Autorisation auprès du ministère de la Sécurité publique de donner l'accès aux données communiquées au ministre en vertu de l'article 34 de la loi sur la Sécurité incendie
  - 5.12- Droit supplétif
  - 5.13- Offre de service - Atelier Urbain
  - 5.14- Programme TECQ - programmation 2014/2018
  - 5.15- Rapport d'activités incendie 2018
  - 5.16- Servitude de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement d'un ponceau
6. Prise d'acte de la liste des permis émis en février 2019
7. Courrier de mars 2019
8. Divers
  - 8 a) Avis de motion - amendement au règlement no 603
9. Rapport des conseillers(ères)

10. Questions du public

11- Ajournement ou levée de l'assemblée

Rés.010419

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.020419

1 a) Dépôt des états financiers au 31/12/2018

Considérant qu'en conformité avec l'article 176.1 du code municipal, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe déposé en vertu de l'article 966.3 pour l'année financière terminée le 31 décembre 2018;

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte les états financiers au 31 décembre 2019 et le rapport du vérificateur externe tel que déposé et communiqué.

1 b) Période de questions portant sur l'ordre du jour

Rés.030419

2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 11<sup>e</sup> jour de mars 2019 est accepté, tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.040319

3- Comptes à payer – Mars 2019

**NOM**

**SOLDE**

**FOURNISSEURS REGULIERS**

<hr/>	
9002-7210 QUEBEC INC.	
2019-03-25 013255	47 320.26
ENTRETIEN D'HIVER 20	
TOTAL	47 320.26
<hr/>	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2019-03-02 268992	2 280.95
ENTRETIEN M.NAGER ÉC	
2019-03-02 269236	875.70
ENTRETIEN MÉNAGER MU	
TOTAL	3 156.65
<hr/>	
CHEZ S.DUCHESNE INC.	
2019-03-31 1725392	50.90
ENTRETIEN BATIMENT	
2019-03-31 1725397	39.05
ENTRETIEN BATIMENT	
TOTAL	89.95
2019-03-05 23121601	2 760.03
DIESEL	

2019-03-20 23325297	2 712.90
DIESEL	
<b>TOTAL</b>	<b>12 014.36</b>
<hr/>	
<b>ATPA-CHAPITRE DU QUÉBEC</b>	
2019-03-25 003425	293.19
RENOUVELLEMENT COTIS	
<b>TOTAL</b>	<b>293.19</b>
<hr/>	
<b>ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR</b>	
2019-03-11 6980	216.51
FITTING AIR 54	
2019-03-25 M23213	13.15
HOSE À L'AIR 1/2 X 5	
2019-03-06 M23322	155.96
INSPECTION ANNUELLE	
<b>TOTAL</b>	<b>385.62</b>
<hr/>	
<b>AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.</b>	
2019-03-26 0190-47702	9 198.00
HONORAIRES PROFESSIO	
<b>TOTAL</b>	<b>9 198.00</b>
<hr/>	
<b>BDO CANADA S.R.L.</b>	
2019-03-26 89647169	13 222.13
SERVICES PROFESSIONN	
<b>TOTAL</b>	<b>13 222.13</b>
<hr/>	
<b>BIBLIO REGION DE QUEBEC</b>	
2019-03-18 218547	715.68
GESTION INFORMATIQUE	
<b>TOTAL</b>	<b>715.68</b>
<hr/>	
<b>BILODEAU CHEVROLET</b>	
2018-12-19 CM1335951	-137.89
CRÉDIT VERROU (FACTU	
<b>TOTAL</b>	<b>-137.89</b>
<hr/>	
<b>BOUCHARD ET GAGNON</b>	
2019-03-14 16CG0051	2 112.25
PISTE CYCLABLE HONOR	
2019-03-11 17CG0020	3 966.04
FRAIS HONORAIRES PRO	
<b>TOTAL</b>	<b>6 078.29</b>
<hr/>	
<b>CAMION INTERNATIONAL ELITE</b>	
2019-03-01 1128771	-82.78
NOYAU (CORE)	
<b>TOTAL</b>	<b>-82.78</b>
<hr/>	
<b>CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS</b>	
2019-03-07 GQ09557	370.47
TANK-AIR ET BOULON	
2019-03-07 GQ09573	-1 255.52
TURBOCHARGER AIR COM	
2019-03-26 GQ10875	152.92
PRESTONE	
2019-03-08 QB14477	506.37
RÉPARATION \51	
2019-03-26 QB14999	166.06
<b>TOTAL</b>	<b>-59.70</b>
<hr/>	
<b>CERTIFIED LABORATORIES</b>	
2019-03-22 592575	442.31

HUILE 15W40	
TOTAL	442.31
CHARLEVOIX MAZDA	
2019-03-14 FM20136	99.75
FILTRE À HUILE FILTR	
TOTAL	99.75
CONSTRUCTO SÉ@O	
2018-12-01 1964593	-12.00
AVIS	
2018-12-31 1978823	-71.05
CRÉDIT AVIS 7 DÉCEMB	
2019-02-25 1992526	-50.79
CRÉDIT AVIS NO: A916	
TOTAL	-133.84
DENYS FORGUES	
2019-03-25 480	480.00
COACHING	
TOTAL	480.00
DEPREDATION & EXTERMINATION	
2019-03-26 4413	574.87
SERVICE ANTI PARASIT	
TOTAL	574.87
DICOM EXPRESS	
2019-03-19 91102787	11.79
TRANSPORT ET LOGISTI	
TOTAL	11.79
DISTRIBUTION SIMARD INC.	
2019-03-08 62223	161.93
BATTERIE ET NAPPE PA	
2019-03-25 62238	625.85
MOTEUR VENTILATEUR G	
2019-03-31 62522	583.85
FOURNITURES MÉNAGE	
2019-03-31 62522 -2	86.23
BATTERIE	
TOTAL	1 457.86
DUO DESIGN	
2019-03-22 1911	2 874.38
SOUSSION HONORAIRE	
TOTAL	2 874.38
GROUPE ENVIRONEX	
2019-03-26 466842	17.25
ANALYSE EAU PUIT DE	
2019-03-26 466843	225.93
ANALYSE EAU POTABLE-	
2019-03-26 466844	37.94
ANALYSE EAU LE VERSA	
TOTAL	281.12
EQUIPEMENT GMM INC.	
2019-03-21 112177	655.36
POUDRE JAUNE ET NOIR	
2019-03-01 141218-S	142.95
NOIR	
2019-03-01 141219-S	158.38
COULEUR	
TOTAL	956.69

FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2019-03-01	201900306703	68.00
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		68.00
FORESTERIE SERGE GAUVIN INC.		
2019-03-31	21901	2 299.50
MANDATS DIVERS À TIT		
TOTAL		2 299.50
FORMATION		
2019-03-28	1988	1 862.60
CONSULTATION & COACH		
TOTAL		1 862.60
GARAGE A. COTE		
2019-03-05	37886	672.60
PNEUS V51		
2019-03-13	37914	143.72
LOK-AIR PIPINE		
TOTAL		816.32
GROUPE PAGES JAUNES		
2019-03-13	19=7004129	69.46
PLACEMENT MOBILE		
TOTAL		69.46
HEBDO CHARLEVOISIEN		
2019-03-06	146129	632.36
ANNONCES LOCALES OFF		
TOTAL		632.36
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2019-03-26	9774	17.25
AUTOCOLLANT NON-FUME		
TOTAL		17.25
LARUE		
2019-03-15	I000042467	17.37
ENS. BOULONS SÉCURIT		
TOTAL		17.37
LES CHEMINS DE FER		
2019-03-04	14444	80.48
TRAVERSE SOUTERRAINE		
2019-03-04	14482	212.70
TRAVERSE SOUTERRAINE		
TOTAL		293.18
LES HUILES DESROCHES INC.		
2019-03-13	00124862406	1 937.20
HUILE POUR ÉGLISE		
2019-03-18	00124865639	996.01
HUILE		
2019-03-25	00124866804	696.95
HUILE ÉGLISE		
2019-03-15	254780	86.92
HYDREX XV ALL SEASON		
TOTAL		3 717.08
LOCATION GALIOT INC.		
2019-03-05	65985-0	50.55
HARNAIS DE SÉCURITÉ		

TOTAL	50.55
<b>MACPEK INC.</b>	
2019-03-26 10772478-00 DÉGRAISSANT, BOITIER	25.29
TOTAL	25.29
<b>MARTIN TREMBLAY MEUBLES</b>	
2019-03-26 81683 LAVE-VAISSELLE RÉSID	919.75
TOTAL	919.75
<b>MAUDE BOUCHARD</b>	
2019-03-26 011 DÉNEIGEMENT PATINOIR	847.37
TOTAL	847.37
<b>MEUNERIE CHARLEVOIX INC.</b>	
2019-03-08 F004-579569 CONTENANT VIDE	-80.48
TOTAL	-80.48
<b>MINISTRE DES FINANCES</b>	
2019-03-28 101578 SERVICES DE LA SÛRET	302 102.00
TOTAL	302 102.00
<b>MRC DE CHARLEVOIX</b>	
2019-03-08 5350 INTERRURBAIN ET SDA	15.54
TOTAL	15.54
<b>PIECES D'AUTOS G.G.M.</b>	
2019-03-04 084-381207 QUICK BLADE MAZDA +	56.39
2019-03-08 084-381706 ENTRETIEN MAZDA	27.20
2019-03-14 084-382027 FILTRE À AIRE	42.49
2019-03-25 084-382736 ANTIGEL	43.30
2019-03-26 084-382849 FILTRE À AIR ET BOYA	-38.03
TOTAL	131.35
<b>PG SOLUTIONS INC.</b>	
2019-03-26 CESA30798 CONTRAT D'ENTRETIEN	216.07
2019-03-22 CESA31104 CONTRAT D'ENTRETIEN	314.75
2019-03-27 FO10698 IMPRESSION 1 COULEUR	591.89
2019-03-22 STD35346 SÉCURITÉ CIVILE IMPL	2 601.31
2019-03-27 STD35441 INSTALLATION 2 POSTE	442.65
TOTAL	4 166.67
<b>PHIL. LAROCHELLE EQUIPEMENT INC.</b>	
2019-03-27 0088601 COUTEAUX	301.83
TOTAL	301.83
<b>POSTE CANADA</b>	
2019-03-04 168474099	64.90

FEUILLE PUBLICITÉ		
TOTAL		64.90
<hr/>		
PROJCIEL ENR.		
2019-03-07	59774	195.45
	ANTI-VIRUS CONSEILLE	
TOTAL		195.45
<hr/>		
QUEBEC MULTIPLANTS		
2019-03-21	63281	169.13
	ARBUSTES	
TOTAL		169.13
<hr/>		
RAYNALD PARÉ		
2019-03-28	201	805.00
	CONSULTATION PLANS CLUB MED(AQ.É.G.)	
TOTAL		805.00
<hr/>		
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.		
2019-03-25	161092	120.15
	COUTEAUX	
2019-03-15	162234	2 846.78
	COUTEAUX	
2019-03-15	162235	305.83
	COUTEAUX	
2019-03-26	162806	-250.65
	SABOT PLAQUE 3 X 6	
2019-03-26	162808	259.84
	COUTEAUX	
2019-03-29	162953	296.64
	COUTEAUX	
TOTAL		3 578.59
<hr/>		
CONSORTIUM ROCHE/EMS		
2019-02-04	0244752	14 617.07
	HONORAIRES ASSAINISS	
2019-02-04	0244753	9 853.87
	HONORAIRES ASSAINISS	
TOTAL		24 470.94
<hr/>		
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.		
2019-03-20	19351	271.34
	RÉPARATION LUMIÈRE	
TOTAL		271.34
<hr/>		
SERRUPRO - SERRURIER CHARLEVOIX		
2019-03-25	11142	251.28
	INSTALLER POIGNÉE	
TOTAL		251.28
<hr/>		
SIGNEL SERVICE INC.		
2019-03-04	82845	189.71
	LAMPE HALOGÈNE POUR	
2019-03-25	91690	189.71
	LAMPE HALOGÈNE AMBRE	
TOTAL		379.42
<hr/>		
SOLUGAZ		
2019-03-25	1604010798	626.63
	PROPANE	
2019-03-25	1604010924	626.63
	PROPANE MUNICIPALITÉ	
2019-03-11	20056208	830.67
	PROPANE	
2019-03-26	385454	90.26

LOCATION OXYGÈNE		
TOTAL		2 174.19
<b>STRONGCO</b>		
2019-03-26	2000190751	348.83
	HYDRAULIC	
TOTAL		348.83
<b>SÉCUOR INC.</b>		
2019-03-26	364814	684.10
	INSPECTION INCENDIE	
TOTAL		684.10
<b>TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.</b>		
2019-03-14	29362	523.14
	VALVE BODY 111 ET EN	
TOTAL		523.14
<b>TRANSDIFF INC.</b>		
2019-03-26	FF37754	614.62
	BERING	
2019-03-26	RT05736	3 882.42
	RÉPARATION 54	
TOTAL		4 497.04
<b>UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC</b>		
2019-03-25	2019-141003	403.56
	COTISATION ANNUELLE	
TOTAL		403.56
<b>VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL</b>		
2019-03-05	9FD000047	601.32
	FORMATION PARTIE PRA	
TOTAL		601.32
<b>WURTH CANADA LIMITEE</b>		
2019-03-28	23464322	134.96
	NETTOYANT POUR FREIN	
2019-03-29	23465700	20.59
	RUB ÉLECTRIQUE 3M	
TOTAL		155.55
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>59 FOURNISSEURS</b>	<b>480 435.32</b>

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des  
conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le  
paiement des comptes à payer pour mars 2019, comme ci-dessus  
rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040419

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les  
comptes acceptés en mars 2019, les résolutions ainsi que les  
dépenses effectuées en vertu du règ. no 367.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
ANNULÉ	3893	0
REVENU DU CANADA	3894	7 547.07
ANNULÉ	3895	0
REVENU QUEBEC	3896	19 774.83

DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	3897	5 266.02
FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	3898	28.80
CARRA	3899	637.15
CARRA	3900	637.15
BELL CANADA	3901	93.58
BELL CANADA	3902	144.52
BELL CANADA	3903	188.98
BELL MOBILITÉ	3904	201.20
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	3905	75.86
DERY TELECOM	3906	54.62
DERY TELECOM	3907	91.93
DERY TELECOM	3908	57.43
TELUS MOBILITE	3909	244.67
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	3910	549.41
HYDRO-QUEBEC	3911	2 887.52
HYDRO-QUEBEC	3912	2 610.06
HYDRO-QUEBEC	3913	31.31
HYDRO-QUEBEC	3914	333.83
HYDRO-QUEBEC	3915	570.20
HYDRO-QUEBEC	3916	126.82
HYDRO-QUEBEC	3917	30.73
HYDRO-QUEBEC	3918	1 458.31
HYDRO-QUEBEC	3919	39.63
HYDRO-QUEBEC	3920	33.70
HYDRO-QUEBEC	3921	187.20
HYDRO-QUEBEC	3922	860.10
HYDRO-QUEBEC	3923	317.88
HYDRO-QUEBEC	3924	140.47
HYDRO-QUEBEC	3925	40.76
HYDRO-QUEBEC	3926	112.87
HYDRO-QUEBEC	3927	650.99
HYDRO-QUEBEC	3928	421.37
HYDRO-QUEBEC	3929	188.11
HYDRO-QUEBEC	3930	2 097.78
HYDRO-QUÉBEC	3931	2 360.96
VISA DESJARDINS	3932	788.32
VISA DESJARDINS	3933	3 758.72

<b>NOM DU FOURNISSEUR</b>	<b>NUMÉRO DE CHÈQUE</b>	<b>MONTANT</b>
ANNULÉ	5275	
ANNULÉ	5276	
ANNULÉ	5277	
ANNULÉ	5278	
ANNULÉ	5279	
SYNDICAT CANADIEN DE LA	5280	974.59
JULIE BOIVIN	5281	159.90
FERME LA MARRE INC.	5282	567.92
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	5283	9 664.01
ACADÉMIE DE GESTION	5284	2 203.21
9002-7210 QUEBEC INC.	5285	1 448.69
GROUPE AKIFER	5286	245.00
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	5287	1 859.16
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	5288	4 394.74
ALAIN CÔTÉ	5289	1 713.13
ASSOCIATION TOURISTIQUE	5290	3 397.37
AUBE ANCTIL PICHETTE ET ASS.	5291	201.21
BOUCHARD ET GAGNON	5292	421.96
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	5293	5 969.69
CAMION INTERNATIONAL ELITE	5294	196.82
LES CHEMINS DE FER	5295	632.36
CHEZ S. DUCHESNE INC.	5296	135.32
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	5297	493.32
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	5298	1 208.32
DISTRIBUTION SIMARD INC.	5299	116.68
ÉNERGIES SONIC INC.	5300	17 508.73
EQUIPEMENT GMM INC.	5301	5 484.98
ÉQUIPEMENTS SURVIE MARITIME INC.	5302	168.27
GARAGE A. COTE	5303	1 132.51
GROUPE PAGES JAUNES	5304	69.46
HYUNDAI JEAN-ROCH THIBEAULT INC.	5305	42.77
JEANNETTE TREMBLAY	5306	120.00
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	5307	1 225.63
LARUE	5308	26.04

LE SPÉCIALISTE DU STYLO - PAPETERIE INC.	5309	2 351.24
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	5310	222.17
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	5311	1 184.59
LES HUILES DESROCHES INC.	5312	5 699.48
LUC DESLOGES	5313	2 414.48
LUMISOLUTION INC.	5314	620.87
MACPEK INC.	5315	117.62
MAUDE BOUCHARD	5316	747.33
MRC DE CHARLEVOIX	5317	26.67
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE DE BEAUPRÉ	5318	200.00
NORTRAX QUÉBEC INC.	5319	40.11
PG SOLUTIONS INC.	5320	1 281.97
PIECES D'AUTOS G.G.M.	5321	548.77
PRECISION S.G. INC	5322	6 536.06
PROJCIEL ENR.	5323	1 943.00
PUROLATOR INC.	5324	9.47
R.N. SPORT	5325	422.94
CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE	5326	20.00
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	5327	1 231.38
SOLUGAZ	5328	3 973.11
STGM ARCHITECTES	5329	8 913.45
TRANSDIFF INC.	5330	507.92
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	5331	26.44
UNI-SELECT CANADA STORES INC.	5332	18.44
WURTH CANADA LIMITEE	5333	407.82
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	5334	12 297.91
LANGIS LAGANIÈRE	5335	3 605.30
LANGIS LAGANIÈRE	5335	-3 605.30
ANNULÉ	5336	
LANGIS LAGANIÈRE	5337	3 605.30
ACCES PETITE-RIVIÈRE	5338	10 000.00
L'ATELIER URBAIN	5339	5 487.99
SOC. ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	5340	412.40
VERONIQUE TREMBLAY	5341	50.00
MÉLISSA DUFOUR	5342	50.00
ALINE DUFOUR	5343	50.00
ANNICK BOUCHARD	5344	50.00
GENEVIEVE BOUCHARD	5345	50.00
ISABELLE SIMARD LAVOIE	5346	50.00
AUDREY DUFOUR	5347	50.00
VÉRONIQUE TREMBLAY	5348	50.00
MYLÈNE SIMARD & JACQUES LAVOIE	5349	50.00
JOANY TREMBLAY	5350	50.00
MÉLISSA PILOTE	5351	50.00
MÉLISSA PILOTE	5351	-50.00
MÉLISSA PILOTE	5352	80.00
MINISTRE DES FINANCES	5353	2 500.00
AUDREY DUFOUR	5354	30.00
TREMBLAY RAIFFAUD HUISSIERS DE JUSTICE	5355	302.30
CONSTRUCTION POLARIS INC.	5356	19 482.47

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de mars 2019 et comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

4.- Avis de motion & Règlement

4.1- Avis de motion – règlement no 620

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**AVIS DE MOTION**

M. Serge Bilodeau conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement numéro 620 pourvoyant à la modification du **règlement de zonage numéro 603** dans le but :

- Créer la nouvelle zone F-17 et spécifier, notamment, les usages qui y sont autorisés;
- Ajouter à la zone F-15 l'usage spécifique « Serres » et contingenter cet usage à un seul pour la zone, en préciser la hauteur maximale associée à cet usage, ainsi que les normes relatives à l'implantation d'une clôture pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès;
- Ajouter une règle spécifique relative aux interdictions de construction dans la zone P-11;
- Modifier une note relative à l'interprétation de la marge de recul avant minimale à la grille des zones H-1 à H-10;
- Modifier les usages autorisés à la grille des zones H-21 à H-30 pour que soit désormais autorisé l'usage « résidence de tourisme » dans les zones H-28 et H-29, et que l'usage « habitations multifamiliales isolées » ne soit plus autorisé en zone H-29;
- Modifier la grille des zones U-1 à U-10 afin de contingenter le nombre d'habitations de 4 logements et plus dans la zone U-5, d'en préciser le nombre d'étages maximum et la hauteur maximale;
- Modifier la grille des zones U-11 à U-20 afin d'y préciser l'usage relatif à l'hébergement dans la zone U-20 et, pour cette même zone, ajouter en tant qu'usages autorisés les groupes de « bureaux d'affaires » et « bureaux de professionnels », ainsi que l'usage spécifique « service de buanderie »;
- Modifier un article pour que soient désormais autorisés les remises et les serres, en plus des garages, en cour avant pour les terrains hors du périmètre d'urbanisation ou adjacents au Fleuve;
- Modifier l'article relatif au délai d'aménagement d'un terrain suivant l'émission d'un permis de construction;
- Modifier l'article relatif l'angle d'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Ajout d'articles régissant la construction et le déboisement dans les secteurs de pente de 31 % et plus identifiés au plan de zonage;
- Abrogation de l'alinéa d'un article relatif à l'aménagement des espaces collectifs dans le cadre d'un projet d'ensemble;
- Ajout d'un alinéa à la définition de « cour avant » pour préciser l'interprétation hors du périmètre d'urbanisation.

Qu'une copie du projet de règlement 620 sera remise aux membres du Conseil au plus tard trois jours avant le début de la séance d'adoption dudit règlement.

Rés.050419

4.1- Second projet du règlement no 620 - amendement au règlement de zonage no 603

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE CHARLEVOIX**  
**MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 620**

### **« RÈGLEMENT NUMÉRO 620 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 603 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX ZONES F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, AINSI QUE CERTAINES AUTRES NORMES »**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le règlement de zonage numéro 603 et que ce règlement est entré en vigueur le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier le règlement de zonage numéro 603;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'amendements ont été faites auprès de la municipalité pour que soit autorisé la location touristique dans une partie de la zone F-15, ainsi qu'en zones H-28 et H-29 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux modifications en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE pour fin de mesure compensatoire relative à des travaux effectués dans un milieu humide, la municipalité doit intégrer à son règlement de zonage la ou les dispositions nécessaires à interdire toute construction sur un terrain lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à un projet d'ensemble prévu en zone U-5 et qu'il est d'avis que certaines modifications réglementaires sont nécessaires à la réalisation du projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement a été faite auprès de la municipalité pour autoriser certains usages en zone U-20 afin de permettre la diversification des opérations de l'auberge située dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux modifications en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les plans de zonage comprennent des zones identifiées à titre de « zones de pente de 31 % et plus » en concordance au schéma d'aménagement régional de la MRC de Charlevoix, que ces zones cartographiées doivent faire l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques quant aux nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires relatives à la coupe d'arbres doivent également comprendre une disposition d'exception à l'égard des terrains constructibles à l'intérieur des zones de pente de 31 % et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires relatives aux zones de pente de 31 % et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est également d'avis que par ce règlement, il y a lieu de modifier certains autres articles qui sont jugés problématiques quant à leur application;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique tenue le 7 mars 2019, qui amène une modification au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le règlement portant le numéro 620 intitulé : «*Règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier certaines normes relatives aux zones F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, , ainsi que certaines autres normes* » est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2**

### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier certaines normes relatives aux zones F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, ainsi que certaines autres normes*».

## **ARTICLE 3**

### **ANNEXES**

Les annexes 1 À 5 inclusivement font partie intégrante du règlement numéro 620.

## **ARTICLE 4**

### **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de :

- Créer la nouvelle zone F-17 et spécifier, notamment, les usages qui y sont autorisés;
- Ajouter à la zone F-15 l'usage spécifique « Serres » et contingenter cet usage à un seul pour la zone, en préciser la hauteur maximale associée à cet usage, ainsi que les normes relatives à l'implantation d'une clôture pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès;
- Ajouter une règle spécifique relative aux interdictions de construction dans la zone P-11;
- Modifier une note relative à l'interprétation de la marge de recul avant minimale à la grille des zones H-1 à H-10;
- Modifier les usages autorisés à la grille des zones H-21 à H-30 pour que soit désormais autorisé l'usage « résidence de tourisme » dans les zones H-28 et H-29, et que l'usage « habitations multifamiliales isolées » ne soit plus autorisé en zone H-29;
- Modifier la grille des zones U-1 à U-10 afin de contingenter le nombre d'habitations de 4 logements et plus dans la zone U-5, d'en préciser le nombre d'étages maximum et la hauteur maximale;
- Modifier la grille des zones U-11 à U-20 afin d'y préciser l'usage relatif à l'hébergement dans la zone U-20 et, pour cette même zone, ajouter en tant qu'usages autorisés les groupes de « bureaux d'affaires » et « bureaux de professionnels », ainsi que l'usage spécifique « service de buanderie »;
- Modifier un article pour que soient désormais autorisés les remises et les serres, en plus des garages, en cour avant pour les terrains hors du périmètre d'urbanisation ou adjacents au Fleuve;
- Modifier l'article relatif au délai d'aménagement d'un terrain suivant l'émission d'un permis de construction;

- Modifier l'article relatif l'angle d'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Ajout d'articles régissant la construction et le déboisement dans les secteurs de pente de 31 % et plus identifiés au plan de zonage;
- Abrogation de l'alinéa d'un article relatif à l'aménagement des espaces collectifs dans le cadre d'un projet d'ensemble;
- Ajout d'un alinéa à la définition de « cour avant » pour préciser l'interprétation hors du périmètre d'urbanisation.

## **ARTICLE 5**

### **CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE F-17**

Le feuillet 1 de 2 du plan de zonage intitulé « Ensemble du territoire » annexé au Règlement de zonage 603 et faisant partie intégrante de celui-ci, est modifié comme suit :

- Création d'une nouvelle zone numérotée F-17 à même une partie de la zone originale F-15. Le périmètre de la zone F-17 correspond au périmètre combiné des limites des lots 4 791 718, 4 791 725, 4 791 726, 4 791 730 et 4 791 392, prolongé jusqu'au centre de la route 138.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1

## **ARTICLE 6**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES F-11 À F-16**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones F-11 à F-16, de l'article 5.3.2, par. a), est modifié comme suit :

- Ajout, pour la zone F-15, l'usage spécifiquement autorisé « Serres » et assujettissement de celui-ci à la note de renvoi numéro (1) relatif au contingentement d'un seul usage pour la zone;
- Ajout, pour la zone F-15, à la case relative à la « hauteur d'un bâtiment principal » de la note de renvoi numéro (9), la description de ce nouveau renvoi pour se lire comme suit : « (9) La hauteur maximale pour une serre, à titre d'usage principal, est de 12,0 mètres. »
- Ajout de la nouvelle zone F-17 et inscription de la note de renvoi numéro (2) pour qu'elle s'applique à la zone;
- Pour la zone F-17, indication à la grille des usages suivants à titre d'usages autorisés :
  - 4.2 Groupe Résidentiel :**
    - « A.1 Habitations unifamiliales isolées »
    - « B.1 Habitations bifamiliales isolées » assujetti à la note de renvoi (7)
  - 4.3 Groupe Commercial :**
    - « A.3 Bureaux intégrés à l'habitation »
    - « B.7 Services intégrés à l'habitation »
    - « C.1 Établissements de court séjour »
    - « C.3 Résidence de tourisme »
  - Usages spécifiquement autorisés**
    - « Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre d'hébertisme, club de golf, etc.) »
    - « Camping »
    - « Exploitation forestière »

- Pour la zone F-17 les marges de recul, le nombre d'étages et la hauteur prescrits à la grille sont à l'identique de la zone F-15.

Le tout tel que présenté à l'annexe 2

### **ARTICLE 7**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.1 – USAGES PERMIS DANS TOUTES LES ZONES**

L'article 5.1.1 intitulé « usages permis dans toutes les zones » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa pour se lire comme suit :

« Malgré ce qui précède, pour la zone P-11, seuls les usages décrits au paragraphe b) sont autorisés. »

### **ARTICLE 8**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES H-1 À H-10**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones H-1 à H-10, de l'article 5.3.2, par. b), est modifié par le remplacement du texte de la note (5) de la description des renvois par le texte suivant :

« (5) La marge de recul avant minimale est de 7,5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue Principale. »

### **ARTICLE 9**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES H-21 À H-30**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones H-21 à H-30, de l'article 5.3.2, par. b), est modifié comme suit :

- Pour la zone H-25, ajout à la case du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » de la note de renvoi numéro (4);
- Pour la zone H-27, retrait à la case du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » de la note de renvoi numéro (4);
- Pour la zone H-28, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone H-29, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone H-29, retrait du « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe résidentiel « C.1 Habitations multifamiliales isolées » pour que cet usage ne soit plus autorisé;
- Abrogation de la description de renvois « (3) Maximum de 3 logements ».

Le tout tel que présenté à l'annexe 3

### **ARTICLE 10**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – GRILLE DES ZONES U-1 À U-10**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones U-1 à U-10, de l'article 5.3.2, par. g), est modifié comme suit :

- Ajout, pour la zone U-5, à la case du groupe résidentiel « C.1 Habitations multifamiliales isolées » d'une note de renvoi numérotée (5);

- Ajout de la note 5 à la description des renvois pour se lire comme suit :  
« (5) Le nombre d'habitations de 4 logements et plus est limité à deux (2) pour la zone U-5. »
- Ajout, pour la zone U-5, dans la case relative au nombre d'étages d'un bâtiment principal et celle relative à la hauteur d'un bâtiment principal d'une note de renvoi numérotée (6);
- Ajout de la note 6 à la description des renvois pour se lire comme suit :  
« (6) Pour une habitation de 4 logements et plus, en zone U-5, le nombre d'étages maximum est de 3 et la hauteur maximale est 13,5 mètres »

Le tout tel que présenté à l'annexe 4

## **ARTICLE 11**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – GRILLE DES ZONES U-11 À U-20**

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones U-11 à U-20, de l'article 5.3.2, par. g), est modifié comme suit :

- Retirer, pour la zone U-20, l'usage spécifiquement autorisé « auberge »;
- Pour la zone U-20, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.1 Établissements de court séjour » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone U-20, ajout d'un « x » dans les cases vis-à-vis les usages identifiés du groupe commercial « A.1 Bureaux d'affaires » et « A.2 Bureaux de professionnels » pour que ces usages soient autorisés;
- Ajout de l'usage spécifiquement autorisé « service de buanderie » pour la zone U-20.

Le tout tel que présenté à l'annexe 5

## **ARTICLE 12**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1**

La note de bas de page numéro 1 de l'article 6.1 « usages et constructions permis dans les cours », est modifiée par l'ajout, à la seconde phrase, des bâtiments accessoires « remises et serre privée » pour se lire comme suit :

« (1) (...) Les garages, les remises et serre privée sont également autorisés dans une cour avant ayant une profondeur de plus de 15 m à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (en respectant la marge de recul minimale prescrite pour un bâtiment principal) et dans une cour avant d'un terrain adjacent au Fleuve St-Laurent (en respectant la marge de recul minimale prescrite pour un bâtiment principal); »

## **ARTICLE 13**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2**

L'article 6.2 « Aménagement des espaces libres » est modifié à la première phrase de l'alinéa par le remplacement du mot « approbation » par le mot « échéance » pour que la phrase se lise comme suit :

« La surface non construite d'un terrain occupé par un bâtiment doit être boisée, gazonnée ou aménagée afin de ne pas laisser le sol à nu, dans un délai de 12 mois suivant la date d'échéance du permis de construction. »

## **ARTICLE 14**

### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.3**

L'article 7.1.3 « Normes d'implantation » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa pour se lire comme suit :

« Malgré l'alinéa précédent, dans la zone U-5, l'angle maximum est de 45° avec la ligne de rue pour un bâtiment principal compris dans un projet d'ensemble. »

### **ARTICLE 15**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1**

L'article 10.1 intitulé « Clôture et haie » est modifié comme suit :

- Au paragraphe a) intitulé « Matériaux », ajout au texte de la cinquième puce (●), relatif à une clôture en mailles de fer, de la phrase suivante :

« Pour la zone F-15, ce type de clôture est autorisé pour l'usage spécifique « serres » lorsque requis en vertu de toute autre loi ou règlement pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès. »

- Au paragraphe c) intitulé « Hauteur », ajout au texte de la quatrième puce (●), relatif à une clôture installée à des fins agricoles, de la phrase suivante :

« Dans la zone F-15, pour l'usage spécifique « serres », cette hauteur est de 3,0 mètres lorsque la clôture est requise en vertu de toute autre loi ou règlement pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès. »

### **ARTICLE 16**

#### **MODIFICATION DE LA SECTION 6 DU CHAPITRE 12**

La section 6 du chapitre 12 intitulé « « Sommets protégés » est modifiée de la manière suivante :

- Modification du titre pour se lire comme suit »  
« Section 6 – Sommets protégés et zones de pentes de 31 % et plus. »
- Ajout de l'article 12.6.2 intitulé « Dispositions sur les zones de pentes de 31 % et plus » pour se lire comme suit :

#### **« 12.6.2 Dispositions sur les zones de pente de 31 % et plus**

Aucune construction n'est autorisée sur un terrain situé à l'intérieur d'une zone de pente de 31 % et plus identifiée aux feuillets 1 et 2 du plan de zonage. Cette interdiction ne vise pas les terrains situés à l'intérieur d'une bande d'une largeur de 100 mètres en périphérie du périmètre d'urbanisation.

L'interdiction du premier alinéa est levée si l'une des conditions suivantes est rencontrée :

- a) Dans le cas où, il est précisé que la pente du terrain naturel au niveau de l'aire nécessaire à la construction du bâtiment principal, des bâtiments accessoires et de l'installation septique est inférieure à 31 %. La pente du terrain doit être certifiée par un arpenteur-géomètre;
- b) Dans le cas où, le terrain devant servir à accueillir une construction principale a été créé avant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- c) Le terrain devant servir à accueillir une construction principale est adjacent à une rue publique ou privée conforme au

règlement de lotissement et existante le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 17**

##### **MODIFICATION DE LA SECTION 1 DU CHAPITRE 14**

La section 1 du chapitre 14 intitulé « Dispositions relatives à la coupe d'arbres » est modifiée de la manière suivante :

- Au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 14.1.1, retrait de la mention « Sur les terrains non construits (...) »;
- Ajout à l'article 14.1.2 intitulé « Pente supérieure à 30 % » d'un second alinéa pour se lire comme suit :

« L'interdiction du premier alinéa ne vise pas le déboisement de l'aire nécessaire à l'implantation d'une construction principale et de l'installation septique d'un terrain situé à l'intérieur d'une zone de pente de 31 % et plus identifiée aux feuilletts 1 et 2 du plan de zonage, si le terrain bénéficie d'une levée d'interdiction en vertu de l'article 12.6.2 du présent règlement. »

#### **ARTICLE 18**

##### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.6.4**

L'article 15.6.4 « Espaces libres collectifs » est modifié par l'abrogation du second alinéa.

#### **ARTICLE 19**

##### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 - DÉFINITIONS**

L'article 16.1 « Définitions » est modifié par l'ajout d'un second alinéa à la définition de « Cour avant » pour se lire comme suit :

« Malgré le premier alinéa, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, lorsque la façade avant a un angle supérieur à 15° avec la ligne de rue, la cour avant est l'espace à ciel ouvert compris entre le point de la construction principale le plus près de la ligne de rue (marge avant) et les prolongements imaginaires, parallèles à la ligne de rue, de ce point jusqu'aux limites du terrain. »

#### **ARTICLE 20**

##### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

4.3- Avis de motion – Règlement mutation immobilière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

#### **AVIS DE MOTION**

M. Serge Bilodeau conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 621 ayant pour but de fixer un taux supérieur à celui prévu à la loi pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, lequel taux ne pourra excéder 2%.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX**

## **MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Projet de règlement no 621 – Règlement mutation immobilière

### **ARTICLE 1. TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 621 concernant le droit sur les mutations immobilières pour les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$* ».

### **ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION**

Les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

### **ARTICLE 3 : TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 500 000 \$**

La municipalité fixe et perçoit un droit de 2% sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le \_\_\_\_\_ 2019.

#### 5- Résolution

Rés.060419

#### 5.1- Appel d'offre public - contrat de déneigement – Le Fief

Attendu la nécessité de procéder à un appel d'offres public via le site du SEAO pour le déneigement des chemins situés dans le secteur du « Le Fief du Massif » pour la saison 2019/2020 ;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le présent appel d'offre public via le site du SEAO;

Que la date limite de réception des soumissions sera le 30 mai 2019 avant 15h00.

ADOPTÉE

Rés.070419

#### 5.2- Offre d'emploi – Technicien en loisir

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François investit et a déjà beaucoup investi dans des infrastructures en loisir :

- Patinoires de deck hockey et patinoire à glace;
- Carrefour Plein Air Petite Rivière;
- Aménagement du Parc des Riverains;
- 

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a comme objectif premier, pour ainsi répondre aux besoins des familles;

Attendu qu'un sondage auprès des jeunes familles démontre un manque flagrant via l'organisation d'activités pour nos jeunes;

Attendu l'importance de maintenir vivant le camp de jour de Petite-Rivière, sa tenue pour la saison 2019 étant menacée en raison du manque de ressource humaine nécessaire à son opération;

Attendu que le conseil municipal avait déjà prévu, à son budget 2019, l'embauche d'un technicien en loisir;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la directrice générale à procéder à un offre d'emploi pour l'embauche d'un technicien en loisir;

Que la firme Formaction sera retenue pour procéder à l'évaluation des candidats retenus pour l'entrevue.

ADOPTÉE

Rés.08419

5.3- Offre d'emploi – Agent de développement

Attendu le départ de M. Alexandre Tremblay, agent de développement touristique et économique;

Attendu la nécessité de procéder à une offre d'emploi afin de combler ledit poste ainsi laissé vacant;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la directrice générale à procéder à un offre d'emploi pour l'embauche d'un agent de développement touristique, économique et de communication;

Que la firme Formaction sera retenue pour procéder à l'évaluation des candidats retenus pour l'entrevue.

ADOPTÉE

Rés.090419

5.4- Facture no 6 - Consultant en développement

Attendu la réception de facture no 6 présenté par M. Langis Laganière, consultant en développement, en vertu du contrat qui lui a été confié par le conseil municipal et pour la période du 15 février 2019 au 14 mars 2019;

Attendu que cette dite facture s'élève au montant de 3 635.90 \$, incluant les frais de déplacement;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement à M. Langis Laganière, consultant, pour un montant de 3 635.90 \$.

ADOPTÉE

5.5- Consortium Roche/EMS – Honoraires supplémentaires  
**(REPORTÉ)**

5.6- Remaniement des délégations des membres du conseil  
**(REPORTÉ)**

Rés.100419

5.7- Trousse de pomme de douche économiseur d'eau et d'énergie

Attendu qu'une priorité du conseil municipal est de sensibiliser les contribuables à l'importance d'une meilleure utilisation de l'eau potable visant l'économie de l'eau potable;

Attendu que la municipalité est désireuse d'offrir 50 trousse de pomme de douche économiseur d'eau et d'énergie;

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François offrira gratuitement à 50 citoyens, désireux de participer à cette démarche d'économie de l'eau potable, une trousse de pomme de douche économiseur d'eau et d'énergie;

Que les citoyens intéressés à recevoir ladite trousse, devront s'inscrire via un formulaire qui sera disponible dans le prochain journal l'Écho, sur le site internet municipal ou au bureau municipal;

Que les formulaires ainsi complétés, seront déposés au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou par courriel à info@petiteriviere.com;

Que le tirage au sort de ces trousse, se fera en direct lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2019 à 19h30.

ADOPTÉE

Rés.110419

5.8- Acquisition – Bras de captation mobile

Attendu que M. Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics est désireux d'augmenter la sécurité des employés dans le garage des travaux publics, par de l'air plus propre, avec l'ajout d'un équipement conforme aux normes de la CNESST;

Attendu que son choix s'est arrêté sur un extracteur de fumée et de poussière portatif Phoenix avec bras de capture;

Attendu que ledit équipement retiendra la poussière provenant de la soudure, du meulage, du ponçage;

Attendu que l'équipement est compact, portatif, donc capture à la source toutes les poussières et émanation pouvant être nuisible à la santé;

Attendu que le fournisseur offre un essai gratuit de trois semaines de l'équipement;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte la proposition de M. Boudreault;

Que si l'essai gratuit de trois semaines est concluant, le conseil en autorise l'achat au coût de 3 400 \$incluant la cartouche filtrante et la buse de 8 pouces avec clapet;

Que le poste budgétaire no 23 03302 000 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.120419

5.9- Facturation BDO

Attendu la réception des factures suivantes de BDO :

Facture no 89647169	11 500.00 \$ plus les taxes applicables
Facture no 89700054	12 818.13 \$ plus les taxes applicables

Attendu que ces honoraires avaient été au préalable autorisés par résolution;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement desdites factures à même le poste des comptes à payer au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

Rés.130419

5.10- Opération cadastrale – Fonds de parc et espaces verts

Attendu la demande de permis pour une opération cadastrale à partir des lots numéros :

4 791 497 et 4 791 515 [2 lots]

Attendu que cette opération cadastrale implique pour créer trois (3) nouveaux lots;

Attendu que de créer les deux lots en façade du chemin de la Martine, implique une partie du grand lot arrière, portant le numéro 4 791 515;

Attendu que pour le nouveau grand lot, portant le numéro 6 301 354, les dispositions du paragraphe c) de l'article 3.2.1 du règlement de lotissement s'appliquent;

Attendu que le lot sur lequel le 10% de Parc et Espace vert est à calculé est le lot original 4 791 515 et que celui-ci à une valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'année 2019 de 67 000 \$;

Attendu que le 10 % de la valeur représente 6 700 \$ exigible pour approuver l'opération cadastrale;

Attendu que règlement prévoit que le Conseil peut exiger la somme, ou le même pourcentage en superficie du terrain impliqué, ou un pourcentage d'un autre terrain ailleurs sur le territoire, ou une combinaison paiement/superficie.

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal exige le paiement du 10 % de Parc et Espace vert en argent, soit le montant de 6 700 \$ tel que la loi et les règlements en vigueur.

ADOPTÉE

Rés.140419

5.11- Autorisation auprès du ministère de la Sécurité publique de donner l'accès aux données communiquées au ministre en vertu de l'article 34 de la loi sur la Sécurité incendie au coordinateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Charlevoix (Le service de sécurité incendie de Baie-Saint-Paul)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 3, ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Charlevoix (le service de sécurité incendie de Baie-Saint-Paul) ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Charlevoix (le service de sécurité incendie de Baie-Saint-Paul) doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Charlevoix (le service de sécurité incendie de Baie-Saint-Paul) doit avoir accès à l'ensemble des renseignements communiqués au ministre afin de procéder à la mise en place du programme d'analyse des incidents et établir les activités de prévention et de sensibilisation du public, et ce, de façon annuelle;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le ministre de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Charlevoix (le service de sécurité incendie de Baie-Saint-Paul) afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

ADOPTÉE

Rés.150419

5.12- Droit supplétif

CONSIDÉRANT les articles 20.1 et suivants de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

CONSIDÉRANT que ces dispositions permettent aux municipalités de prévoir qu'un droit supplétif aux droits de mutation doit leur être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble et où une exonération les prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QU'UN droit supplétif aux droits de mutation doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prive la Municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

QUE ce droit maximum de 200 \$ soit imposé et perçu selon les règles mentionnées aux articles 20.1 et suivants de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

QUE ce droit supplétif n'a pas à être payé dans les cas visés au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

ADOPTÉE

Rés.160419

5.13- Offre de services – Atelier Urbain

Attendu la proposition de l'Atelier Urbain dans le cadre du PPU du noyau villageois;

Attendu que l'offre de services comprend l'animation de l'assemblée publique de consultation, les règlements de concordance et des tâches;

Attendu que le conseil modifie l'offre à l'effet de diminuer les coûts reliés à la présentation afin qu'une seule personne de la firme puisse être présente;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre de services au montant de 3 270 \$ moins la tâche no 4 qui devra exclure une personne pour la présentation citoyennes;

Que le conseil municipal ajoute également les options suivantes :

- Rédaction des règlements de concordance
- Visualisation d'ambiance

Que les livrables seront remis en version électronique PDF.

ADOPTÉE

Rés.170419

5.14- Programme TECQ - programmation 2014/2018

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014/2018;

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François atteste par la présente résolution, que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses des travaux admissibles.

ADOPTÉE

Rés.180419

5.15- Rapport d'activités incendie 2018

Attendu que nous avons pris connaissance du rapport incendie 2018;

En conséquence : Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport incendie 2018 tel que déposé et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.190419

5.16- Servitude de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement d'un ponceau

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé, avant ce jour, à des travaux de réparation et/ou remplacement de ponceaux situés en partie dans le sous-sol de la rue Principale (lot 5 046 954) et en partie dans le sous-sol du lot 4 791 576 et souhaite obtenir une servitude de monsieur Pierre Montambault, propriétaire, sur deux parties de sa propriété montrées et décrites aux termes des documents suivants :

- « Parcelle 1 » à la description technique et au plan préparés par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 2 juin 2016, sous le numéro 2702 de ses minutes.
- Description technique et plan préparés par monsieur Patrice Fortin, arpenteur-géomètre, le 2 juin 2016, sous le numéro 2703 de ses minutes.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux, la Municipalité souhaite obtenir les servitudes lui permettant notamment dans le futur d'entretenir, de réparer, de remplacer et de maintenir le ou les ponceaux qui sont situés dans le sous-sol de la rue Principale (lot 5 046 954) et dans le sous-sol du lot 4 791 576.

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude transmis par Me Jean-François Renaud, notaire, employé de l'étude Bouchard et Gagnon, notaires.

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité soit partie à une servitude de maintien, d'entretien, de réparation et de remplacement d'un ponceau devant affecter les immeubles montrés aux plans accompagnant les descriptions techniques susdites.

QUE Monsieur Gérald Maltais, maire, et Madame Francine Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir et à souscrire à toutes les clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés.200419

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en mars 2019

Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en février 2019.

ADOPTÉE

7- Courrier de février 2019

(Mme Marie-Ève Gagnon quitte la table)

Rés.210419

Charlevoix Mazda – demande de commandite

Attendu que Charlevoix Mazda sollicite la générosité de la municipalité en tant que commanditaire à leur 3<sup>ème</sup> édition de cabane à sucre se tenant le 13 avril 2019;

Attendu que tous les profits de l'évènement seront remis à la Fibrose Kystique Canada et dont M. Sylvain Lajoie de Petite-Rivière-Saint-François est président de Fibrose Kystique;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de participer pour un montant de 200 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

(Mme Marie-Ève Gagnon revient à la table)

Rés.220419

Diabète Charlevoix

Attendu que Diabète Charlevoix sollicite la contribution de la municipalité en échange de visibilité lors de l'évènement sous forme de 5 à 7 se tenant le 27 avril 2019;

Attendu qu'il ne reçoit présentement aucune subvention importante visant à assurer le financement de leur mission globale;

Attendu la tenue de l'activité au Petit Manoir du Casino et animé par M. Daniel Bordeleau, conseiller en vins à la S.A.Q.;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de participer pour un montant de 100 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.230419

La Société Alzheimer – Cocktail Alzheimer

Attendu que La Société Alzheimer demande au conseil municipal de participer au 24<sup>ème</sup> Cocktail Alzheimer qui aura lieu le 24 avril prochain à l'Hôtel Château Laurier Québec dès 17h30;

En conséquence : Il est proposé par Olivier Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de participer comme partenaire Ami au montant de 100 \$;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.240419

24<sup>ème</sup> Gala de la Réussite - Centre d'étude collégial en Charlevoix

Attendu la demande du Centre d'étude collégial en Charlevoix demande à la municipalité de contribuer au financement de bourses d'études remises aux étudiants(es) lors du « Gala de la réussite »;

En conséquence : Il est proposé par Marie-Ève Gagnon, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de verser une contribution de 200 \$ donnant droit au nom de la municipalité sur un panneau à l'entrée, lors du Gala, sur la présentation du diaporama au domaine Forget ainsi que sur la programmation papier remise à tous les spectateurs;

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.250419

Tournoi de Golf – Intégration sociale de Charlevoix

Attendu que le regroupement pour l'intégration Sociale tient sa quatorzième édition du tournoi de golf au profit du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix;

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de verser un montant de 200 \$ en don et ainsi aider au financement du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC);

Que le poste budgétaire no 02 19100 996 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE

8- Divers

8 a) Avis de motion

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**AVIS DE MOTION**

M. Serge Bilodeau, conseiller, donne avis sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à la modification du **règlement de zonage numéro 603** dans le but :

- Interdire les travaux de remblai sur les terrains compris, en tout ou en partie, dans les zones de pentes de 31 % et plus identifiées aux feuillets 1 et 2 du plan de zonage;
- Limiter le déboisement sur les terrains compris, en tout ou en partie, dans les zones de pentes de 31 % et plus identifiées aux feuillets 1 et 2 du plan de zonage, à l'espace requis pour le bâtiment principal, les bâtiments accessoires, à l'installation septique, au puits et à l'aménagement de l'entrée charretière et du stationnement;
- Limiter à une (1) seule case de stationnement le nombre de celles-ci pouvant être aménagées en bordure d'une rue pour les terrains hors du périmètre d'urbanisation;
- Modifier les limites de la zone H-28 et H-27;
- Retirer l'usage « résidence de tourisme » en tant qu'usage autorisé pour la zone H-27; Modifier l'article 15.6.1 relatif à la densité d'occupation résidentielle et commerciale des zones RC et UM;
- Modifier certaines dispositions réglementaires afin de régir la production de cannabis à l'intérieur d'une serre ou d'un bâtiment.

En conséquence de ce qui précède, aucun permis de construction ou certificat d'autorisation ne pourra être accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés.

Une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil au plus tard trois jours avant le début de la séance d'adoption dudit règlement.

9- Rapport des conseillers(ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Transmis au conseil municipal

Rés.260419

11- Levée de l'assemblée

À vingt heures trente-sept, la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Gérald Maltais, maire

Francine Dufour, d.g.